



BOURGANEUF

Date de réservation :
Cauton versée le :
Cauton restituée le :
Règlement par ch le :
Règlement encaissé le :

CONVENTION PONCTUELLE
DE MISE A DISPOSITION de la salle MAURICE CAUVIN
5, Place du Champ de Mars 23400 BOURGANEUF

La convention s'établit entre,

la Mairie de BOURGANEUF sise place de l'hôtel de ville 23400 Bourganeuf, représentée par son Maire en exercice,
Monsieur Régis RIGAUD

Nommé par « la Commune », d'une part,

Et

M

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de

Adresse

.....

D'autre part, ci-après nommé « L'Utilisateur »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU LOCAL

Sont concernés les locaux de la commune dits « Salle du rez de chaussée de l'espace Maurice Cauvin », sis au 5, Rue du Champ de Mars 23400 BOURGANEUF.

« L'Utilisateur » reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité, qu'il s'engage à appliquer avoir repéré l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Celles-ci doivent être affichées dans la salle.

« L'Utilisateur », s'engage à faire un usage paisible du bien mis à disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'utilisation de la salle se fait sous la responsabilité exclusive de « L'Utilisateur ».

ARTICLE 2 : OBJET

La ville de Bourganeuf met à la disposition de « L'Utilisateur », la salle du Rez de Chaussée pour l'organisation de

ARTICLE 3 : TARIFS et CONDITIONS PARTICULIERES

Les locaux sont mis à disposition de « L'Utilisateur », qui s'engage à signer la présente convention pour les dates suivantes :

*Tarifs :

Tarifs location Salle Cauvin

Associations de Bourganeuf (forfait week-end)	Association hors Bourganeuf (forfait week-end)	Autres utilisateurs			
		Forfait journée	Forfait demi-journée	Tarif horaire	Partenaires
Gratuit	200 €	100 €	50 €	20 €	Gratuit
Caution forfait week-end : 450€					

*Montant de la location :

Dates	
Horaires	
Effectif accueilli simultanément	

« L'utilisateur » qui souhaite disposer de matériel devra en faire la demande écrite auprès de la commune, dans un délai d'un mois avant la date prévue.

« L'utilisateur » s'engage à restituer les voies d'accès et les locaux en parfait état de propreté.

Repas : Seuls des repas froids sont autorisés à être pris dans cet espace.

ARTICLE 4 : REGLES SANITAIRES COVID19

« L'utilisateur » est le seul responsable du respect des règles sanitaires en vigueur (contrôle du Pass'sanitaire, nombre de personnes accueillies, conditions du port du masque, désinfection des mains et des lieux...,) avec renonciation à recours contre la Commune de Bourganeuf.

ARTICLE 5 : ASSURANCES-SECURITE

La Commune de Bourganeuf a souscrit une assurance « Dommages aux biens », destinée à couvrir la salle contre les incendies, dégâts des eaux et risques annexes.

« L'utilisateur », souscrira une assurance « Dommages aux biens » destinée à couvrir ses propres biens, objets ou aménagements et tout autre dommage pendant la mise à disposition, y compris les dégradations occasionnées dans le local ou aux abords, avec renonciation à recours contre la Commune de Bourganeuf.

« L'utilisateur », contractera une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les tiers, contre tout dommage corporel et immatériel consécutif à son activité.

Les attestations seront jointes en annexe à la présente convention.

Nom de l'assurance :N° de police :

ARTICLE 6 : RUPTURE-SUSPENSION

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable sans indemnité. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties selon les conditions suivantes :

-En cas de force majeure dûment constatée, « L'utilisateur » devra le signifier au maire, par lettre recommandée avec Avis de réception dans les 5 jours qui précèdent la date prévue pour l'utilisation des locaux.

-Le Maire peut retirer l'autorisation sans délai, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement des services (art. L2144-3, CGCT).

Cette faculté s'applique également en cas de force majeure ou pour motif sérieux. La commune se réserve également le droit de résilier la convention, si les locaux sont utilisés de façon contraire aux dispositions contractuelles.

Fait à Bourganeuf, le

Régis RIGAUD
Maire de Bourganeuf

L'utilisateur,

J'autorise ce site à conserver mes données personnelles transmises via ce formulaire. Aucune exploitation commerciale ne sera faite des données conservées. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : contact@bourganeuf.fr